

# DÉLOCALISATION D'ENTREPRISE & TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Quel nouveau contrôle de l'administration fiscale en 2015 ?



- Faites le bilan coûts/avantages/risques avant de transférer votre siège social
- Identifiez tous les avantages juridiques et fiscaux des pays potentiels : Belgique, Luxembourg, Royaume-Uni
- Comment limiter les impacts de l'exit tax sur les entreprises et sur le comité de direction qui suit son entreprise ?

## JOURNÉE ANIMÉE PAR

Catherine Cathiard  
**FIDAL (FRANCE)**  
**WILDGEN (LUXEMBOURG)**

Jérôme Bach  
**DSM DI STEFANO MOYSE - LUXEMBOURG**

Manoël Dekeyser & Gregory Homans  
**DEKEYSER & ASSOCIÉS - BELGIQUE**

David Sayers  
**MAZARS - ROYAUME-UNI**

Bruno Gouthière & Pierre Dedieu  
**CMS BUREAU FRANCIS LEFEBVRE**

Frédéric Donnedieu de Vabres  
**ARSENE TAXAND**

Hubert Flichy & Olivier Kress  
**CABINET FLICHY GRANGÉ AVOCATS**

Nicole Goulard  
**JEANTET & ASSOCIÉS**

[www.efc.fr](http://www.efc.fr)

# DÉLOCALISATION D'ENTREPRISE



**Myriam HUBERMAN**  
Responsable des départements Fiscalité  
et Gestion de patrimoine

Depuis les dernières modifications du régime fiscal applicable en cas de transfert de siège ou d'établissement à l'étranger lié à l'imposition fractionnée des plus-values latentes sur les actifs transférés, le régime des plus-values mobilières a été également réformé et a impacté sensiblement l'exit tax.

Les contribuables ont surtout remarqué que, depuis le durcissement de ces régimes fiscaux, toutes les opérations de délocalisation d'entreprises présentant de grands risques fiscaux sont systématiquement contrôlées, parfois même rejetées, par l'administration fiscale française.

EFE organise ainsi le 15 décembre 2015 une journée de conférence qui vous permettra de limiter au maximum ces risques, tant à l'égard de la personne morale qu'à l'égard des personnes physiques qui décident de suivre leur entité, que ce soit au Royaume-Uni, en Belgique ou éventuellement au Luxembourg.

## À QUI S'ADRESSE CETTE CONFÉRENCE ?

- Directions générales
- Directeurs juridiques et fiscaux
- Directeurs administratifs et financiers
- Avocats fiscalistes
- Directeurs et responsables comptables
- Notaires
- Experts-comptables et commissaires aux comptes
- Conseillers en gestion de patrimoine
- Ingénieurs patrimoniaux, chargés de clientèles privées

## QUELS SONT LES OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES ?

- Mesurer l'intérêt d'une délocalisation et en limiter les risques
- Maîtriser les précautions à prendre en raison du durcissement du contrôle lié aux nouvelles règles
- Appliquer les derniers textes issus de la dernière loi de finances pour 2014 qui a modifié le régime de l'exit tax ainsi que la loi de finances pour 2015

## QUELLE EST LA MÉTHODE DE TRAVAIL ?

- Les exposés techniques sont présentés par les meilleurs experts, alternant théorie et pratique pour une assimilation optimale des concepts
- La journée est conçue de manière interactive : vous avez la possibilité de poser toutes vos questions et de réagir à tout moment
- La remise d'un support écrit en début de conférence pour faciliter le suivi des débats

Mardi 15 décembre 2015 • Paris

# Délocaliser son entreprise et son

8h45 Accueil des participants

## 9h00 Quels préalables juridiques et quelles conditions de mise en œuvre ?

- Comment réduire le coût de la gestion juridique ?
- Intérêt pour les groupes financiers : quel allègement du contrôle prudentiel et quelle centralisation des exigences de ratio de fonds propres ?
  - Quelle définition du COMI (center of main interest) en matière de faillite internationale ?
- Quels moyens juridiques de réalisation pour transférer le siège social de l'entreprise de manière optimale ?
  - Transfert transfrontalier du siège social / fusion transfrontalière / transfert d'actifs ?
  - Réaliser une fusion transfrontalière
- À quelle majorité les actionnaires doivent-ils se prononcer ?
- Doit-on recourir à la forme de la Société Européenne ?
  - Peut-on transformer sa société en SE juste avant son transfert de siège ?
  - Existe-t-il des risques inhérents à cette opération ?
- Opportunités du pays d'accueil : comment choisir le pays le plus avantageux et le plus flexible selon le contexte de sa société ?

**Catherine Cathiard**, Avocat aux Barreaux de Paris et de Luxembourg  
Directeur Associé – Direction Technique Droit des Sociétés

**FIDAL (FRANCE)**

Of counsel

**WILDGEN (LUXEMBOURG)**

10h00 Café – Networking

## Regards croisés



## 10h15 Identifiez tous les avantages fiscaux des pays d'accueil : Belgique, Royaume-Uni, Luxembourg

- Quelles sont les différentes formes de sociétés et la particularité de chacune d'entre elles ?
- Quels sont les critères de résidence fiscale des sociétés retenus par les droits internes et les traités internationaux ?
- Quels sont les critères de résidence des dirigeants et des actionnaires dans ces trois pays ?
- Focus sur la fiscalité des entreprises
  - Existe-il un ISF sur les entreprises ?
  - Quel taux d'imposition ordinaire et/ou préférentiel ?
  - Comment déterminer la base imposable ?
  - Quel sort des plus-values réalisées par l'entreprise ?
  - Quels avantages fiscaux en matière de marque ?
  - Quel est le coût fiscal propre aux différentes manières de sortir des fonds de l'entreprise (dividendes, intérêts, réduction de capital, liquidation) ?
- Focus sur la fiscalité des dirigeants et des actionnaires (personnes physiques) : quelle taxation des plus-values et des dividendes ?
- Quel est l'intérêt fiscal pour un dirigeant de transférer sa résidence en même temps que le siège de la société (notamment, en cas de vente de l'entreprise ou de planification patrimoniale) ?
- Quel est l'état des lieux en matière de coopération fiscale et d'échange automatique d'informations entre la France et ces trois pays d'accueil ?

**Jérôme Bach**, Associé

**DSM DI STEFANO MOYSE - LUXEMBOURG**

**Manoël Dekeyser & Gregory Homans**, Avocats fiscaliste  
**DEKEYSER & ASSOCIES - BELGIQUE**

**David Sayers**, Associé

**MAZARS - ROYAUME-UNI**

# comité de direction : où et comment le réaliser sans risque ?

## 12h00 Comment optimiser fiscalement un transfert du siège social ? Comment limiter les impacts de l'exit tax sur les entreprises ?

- À quelles conditions les sociétés françaises peuvent-elles transférer leur siège social hors de France ?
- Quels sont les objectifs poursuivis ?
- Quelles sont les contraintes fiscales ? Y a-t-il toujours cessation d'entreprise et imposition des plus-values latentes ?
- *Quid* en présence de sociétés holdings ? De sociétés de gestion de marques ? De sociétés immobilières ?
- Quelles conséquences de la jurisprudence de la CJUE ? Le mécanisme d'étalement prévu par le droit français est-il conforme aux décisions de la CJUE à propos de la législation allemande ?
- Les fusions transfrontalières sont-elles une solution possible ? Quelles différences fiscales avec les transferts de sièges ?
- Y a-t-il d'autres voies de délocalisation possibles ? Peut-on transférer des activités directement de France vers l'étranger ?

Bruno Gouthière, Avocat Associé  
CMS BUREAU FRANCIS LEFEBVRE

## 13h00 Déjeuner

## 14h30 Identifiez les risques fiscaux liés aux délocalisations artificielles d'entreprises

- Quels sont les enjeux d'une localisation d'activités à l'étranger ?
- Quelle application du mécanisme de l'abus de droit ?
  - Que prévoit le dispositif prévu à l'article 57 du Code Général des Impôts ?
- Peut-on et comment éviter les abus ?
- Quels sont les risques encourus par les fausses sociétés étrangères ?
- Quelles conséquences directes pour les dirigeants qui créent des structures de direction artificielles ?
- Quelles sanctions fiscales et/ou pénales en cas d'interposition de sociétés fictives à l'étranger ?

Frédéric Donnedieu de Vabres, Avocat Associé  
ARSENE TAXAND

## 15h30 Quels préalables sociaux d'une délocalisation ?

- Quel cadre social en cas de transfert du siège statutaire uniquement ?
  - Comment s'organise l'information-consultation du CE ?
  - Faut-il obligatoirement consulter le CE sur la mise en place d'une holding ?
  - Quel risque de co-emploi ?
  - Peut-on procéder à un transfert des contrats de travail des cadres-dirigeants ?
- Transfert du siège réel et/ou délocalisation des moyens de production
  - Peut-on imposer la délocalisation aux salariés ?
  - Le motif économique est-il nécessaire dans cette circonstance ?

- Où en est la Commission Européenne sur l'application de la Directive 2001/86/CE du 8 octobre 2011 relative à l'implication des travailleurs ?
- Comment gérer les conséquences sociales en cas de passage en établissement stable ?

Hubert Flichy & Olivier Kress  
Avocats Associés  
CABINET FLICHY GRANGÉ AVOCATS

## 16h30 Café – Networking

## 16h45 Impacts pour les personnes physiques : quel accompagnement adéquat pour le comité de direction qui suit son entreprise ?

- Quels sont les intérêts pour les résidents de France de se délocaliser en Belgique, au Luxembourg, au Royaume-Uni ou en Suisse ?
- Faut-il forcément déménager avec toute sa famille ?
- Comment optimiser les rémunérations des salaires des cadres et dirigeants ?
- Les salaires peuvent-ils se fractionner entre plusieurs pays ?
  - Le split payroll : la solution la plus efficace ?
- Quels risques fiscaux courent les « exilés fiscaux » en France ?
- La question du retour en France : peuvent-ils revenir en toute sécurité ? Au bout de combien de temps ?

Nicole Goulard, Avocat Associé  
JEANTET & ASSOCIÉS

## 17h45 Comment limiter les effets liés à l'exit tax pour les personnes physiques qui suivent leur entreprise ?

- Quelles principales formalités remplir au moment du départ ?
- Quel nouveau champ d'application de l'exit tax pour les départs effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ?
- Quelles nouvelles modalités de mise en œuvre ? Comment calculer l'impôt dû ?
  - Comment gérer la question du sursis selon les cas ?
  - Dans quels cas applique-t-on le paiement ou le dégrèvement ?
- Face au renforcement de la coopération en matière fiscale avec la Belgique, le Luxembourg et le Royaume-Uni : quel impact sur le contrôle des délocalisations ?
- Quels enjeux patrimoniaux et fiscaux en cas de situation matrimoniale complexe ?
- *Quid* en cas de retour en France ?
- Quelles différences en cas de départ dans l'Union européenne ou en dehors ?

Pierre Dedieu, Avocat Associé  
CMS BUREAU FRANCIS LEFEBVRE

## 18h15 Clôture de la conférence

### À L'ISSUE DE CETTE CONFÉRENCE, VOUS SAUREZ CONCRÈTEMENT :

- Adapter votre stratégie fiscale en cas de décision de délocalisation du siège social de votre entreprise
- Anticiper et limiter les enjeux juridiques et fiscaux pour le comité de direction s'il est amené à suivre l'entreprise dans le pays d'accueil
- Appliquer les dernières règles relatives à l'exit tax selon les différents cas et pays de transfert

